



Achat immobilier pendant le divorce

Par **joris14**, le **29/04/2021** à **11:26**

Bonjour,

Je viens a vous suite a un gros questionnement de ma part.

Je suis séparé avec mon (ex) femme depuis juin 2019.

Nous avons un bien commun (villa), inhabité et inscrit en agence immobilière pour vente dont nous continuons à payer le crédit (enfin de façon hasardeuse de sa part avec des oublis 1 mois sur 2).

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de biens, et ne sommes passés devant le juge que pour l'ordonnance de non conciliation (2 enfants, garde alternée).

Cependant madame est en cours d'acquisition d'un bien, et le notaire m'invite à venir signer son compromis de vente, en m'expliquant que dès le divorce prononcé ce bien entrera dans ses biens propres.

Néanmoins, il sera dans la communauté jusqu'au prononcé (qui s'avère extrêmement lointain vu la complexité de la situation).

A ce titre, quelles sont mes garanties vis à vis de cette signature, en cas de non paiement du futur crédit de madame, ou tout autres déboires de paiement.

Que doit il figurer dans le dit compromis pour me dégager de toutes responsabilités.

Merci pour vos réponses.

Par **youris**, le **29/04/2021** à **11:37**

bonjour,

il est toujours conseillé d'attendre le prononcé du divorce définitif pour qu'un ex-époux.

rien ne vous oblige à apposer votre signature sur ce compromis de vente qui vous engage quand même car la solidarité entre époux existe toujours.

je vous conseille de lire cet article qui indique qu'un tel investissement, alors que le divorce

n'est pas encore prononcé, peut présenter de nombreuses difficultés.

<https://www.alexia.fr/fiche/5238/achat-d-un-bien.htm>

salutations